

**Nombre de membres
en exercice:** 11**Séance du mardi 11 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 29 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

Présents : 9**Votants:** 11

Sont présents: Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Alain MARC, Jean-Paul CANTON, Pierre ALVARD, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

Représentés: Patrick GIBERT, Cécile CONTINI

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire ouvre la séance en adressant aux membres du conseil ses meilleurs voeux pour l'année 2022.

Il annonce ensuite que les résultats de l'exercice sont très satisfaisants sur les trois budgets de la commune. Sur le budget principal, l'excédent attendu est proche de 67 000 euros soit 134 000 euros sur les deux derniers exercices.

Monsieur Le Maire demande si le dernier procès verbal appelle des modifications.

Madame Nathalie BONNEAU demande à ce que soit retiré le fait que la fête de la nature et les journées portes ouvertes se dérouleront ensemble puisqu'à lieu en même temps le salon de Bordeaux où la commune assurera la promotion de son Village de Vacances.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Vote de crédits supplémentaires - saint privat de vallongue - DE 2022 009

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|-------------|-------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains | -35000.00 | |
| 21538 | Autres réseaux | 26000.00 | |
| 2151 | Réseaux de voirie | 9000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Il détaille les travaux réalisés cette année avec notamment les réparations de la voirie de Marveillac, la Lauze et l'Oultra mais également le programme de diminution de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Décisions modificatives au budget du Village de Vacances - DE_2022_010

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie | 13000.00 | |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | -1000.00 | |
| 707 | Ventes de marchandises | | 5000.00 |
| 7087 | Remboursement de frais | | 7000.00 |
| TOTAL : | | 12000.00 | 12000.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 12000.00 | 12000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces réajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Annule et remplace : Vote de crédits supplémentaires - aep de saint privat de vallongue - DE_2022_008

Le Maire expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 des erreurs d'imputation existaient dans les décisions modificatives votées. Il est donc nécessaire de voter de nouvelles DM qui annulent et remplacent les précédentes.

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 21531 (041) | Réseaux d'adduction d'eau | 2500.00 | |
| 21531 (041) | Réseaux d'adduction d'eau | 700.00 | |
| 21531 (041) | Réseaux d'adduction d'eau | 3510.00 | |
| 21531 (041) | Réseaux d'adduction d'eau | 284.90 | |
| 2031 (041) | Frais d'études | | 700.00 |
| 2031 (041) | Frais d'études | | 2500.00 |
| 2031 (041) | Frais d'études | | 3510.00 |
| 2033 (041) | Frais d'insertion | | 284.90 |
| TOTAL : | | 6994.90 | 6994.90 |
| TOTAL : | | 6994.90 | 6994.90 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Objet: Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet 24h30 - DE 2022_003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont également précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 08 juillet 2021,

Considérant la demande de Madame la Directrice de l'école André HUGON qui souhaite bénéficier de la présence d'une ATSEM durant la totalité du temps scolaire.

Considérant la démission de l'agent recruté pour assurer cette fonction au mois d'octobre 2021.

Considérant la candidature d'un agent de la commune pour assurer les fonctions d'ATSEM à raison de 9h30 annualisées.

Considérant que cet agent occupe déjà un poste de contractuel à raison de 15 heures annualisées.

Considérant qu'il convient de créer un poste à raison de 24 h 30 hebdomadaires annualisées.

Considérant que cet emploi peut être pourvu à un contractuel sous régime de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint technique à 9h30 et un poste d'adjoint technique à 15 h.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19/11/2021.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C contractuel à raison de 24 heures 30 annualisées à compter du 1er janvier 2021 sur la base de l'indice du 1er échelon de la grille des adjoints techniques territoriaux.

- l'agent assurera les fonctions d'ATSEM et de remplacement à l'Agence Postale Communale et au Village de Vacances

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 15h et d'un poste d'adjoint technique à 9h30.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

| EMPLOIS | | | | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------------|---------|-----------|---|----------------------------------|-------------------------------|
| Date de délibération portant création | Libellé fonction ou poste ou emploi | Quotité de temps de travail | Filière | Catégorie | Libellé du grade | IB début du grade le moins élevé | IB fin du grade le plus élevé |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | |
| 23/04/2021 | Secrétaire de Mairie | 35 h | Adm. | C | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | 380 | 558 |
| 23/04/2021 | Secrétaire adjointe | 25 h | Adm. | C | Adjoint administratif territorial | 354 | 432 |
| 23/04/2021 | Responsable clientèle et gestion | 35 h | Adm. | C | Adjoint administratif territorial | 354 | 432 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | |
| 29/01/2010 | Agent polyvalent en milieu rural | 35 h | Tec. | C | Agent de Maitrise Principal | 382 | 597 |
| | Gestionnaire de l'Agence Postale Communale | 35 h | Tec. | C | Adjoint Technique Principal 1ère classe | 380 | 558 |
| 01/06/2017 | Agent polyvalent en milieu rural | 35 h | Tec. | C | Adjoint Technique Territorial | 354 | 432 |
| 14/05/2019 | Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM | 22h | Tec. | C | Adjoint Technique Principal 1ère classe | 380 | 558 |
| 01/06/2008 | Agent d'entretien | 7h50 | Tec. | C | Adjoint Technique Territorial | 354 | 432 |
| 14/05/2020 | Adjoint technique | 8H50 | Tec. | C | Adjoint Technique | 354 | 432 |

| | | | | | | | |
|------------|--------------------------------|-------|------|---|-------------------------------------|-----|-----|
| | faisant fonction d'ATSEM | | | | Territorial | | |
| 01/01/2021 | Adjoint technique | 22h | Tec. | C | Adjoint Technique Territorial | 354 | 432 |
| 01/03/2021 | Adjoint technique | 20h | Tec. | C | Adjoint Technique Territorial | 354 | 432 |
| 01/01/2022 | Adjoint technique | 24h30 | Tec. | C | Adjoint Technique Territorial | 354 | 432 |

Monsieur Le Maire rajoute qu'il n'est pas possible pour la commune de proposer une autre rémunération que le smic horaire. Et de ce fait cela reste un contrat précaire.

Après avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de créer un poste permanent, sous le régime de l'article 3-3-3, d'adjoint technique contractuel à raison de 24 heures 30 par semaine annualisée.
- de supprimer un poste d'adjoint technique 15h et d'un poste d'adjoint technique 9h30
- autorise Monsieur Le Maire à inscrire les montants nécessaires au budget principal, chapitre 012
- autorise à déclarer la vacance du poste et à lancer la procédure de recrutement

Objet: Validation du plan d'action de l'ABC de la Biodiversité - DE 2022_004

Le Maire explique qu'un Atlas de la biodiversité communale ou ABC de la biodiversité est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'**inventaires naturalistes** de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de **cartographie d'enjeux de biodiversité** qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,

- la production de **publications, rapports ou annexes** relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

La conception de l'Atlas de la Biodiversité décidée lors de la précédente mandature et confiée à l'ALEPE arrive à son terme. Il convient désormais de valider les propositions d'actions à mener issues du travail de consultation des différents acteurs de la commune.

Madame Nathalie BONNEAU demande à ce que la commune réponde avant le 15 janvier à l'AAP du Parc national des Cévennes sur la plantation de haies mellifères.

Monsieur Le Maire demande aux services de faire en sorte que le dossier soit déposé dans les temps.

Après lecture et analyse des différentes propositions, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** d'adopter le tableau joint à la présente délibération.

Objet: Réhabilitation générale du Village de Vacances - DE 2022_005

Le Maire explique que lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, il avait été décidé la rénovation énergétique du Village de Vacances "Les Hauts de Saint Privat".

Ce projet avait été évalué à 542 338.09 euros HT.

Il prévoyait la reprise des menuiseries, la pose de poêles à granulés ou de pompes à chaleur des gîtes des groupes 1 à 5, du L.A. 38, du P36, du P37, et du G9N5 ainsi que de tous les bâtiments de l'Accueil, Bar et Bibliothèque. Il était prévu également la requalification de l'éclairage extérieur dans le respect et le maintien de la "Trame Noire".

Le contexte national et les opportunités de financement en lien avec le plan de relance européen ouvrent le champ des possibles vers un projet plus ambitieux mais aussi plus enclin à mobiliser les financeurs sur un projet global.

Aussi, Monsieur Le Maire propose de réaliser un programme de réhabilitation générale du Village de Vacances.

Ce nouveau projet prévoit la reprise des menuiseries de la totalité des bâtiments, l'installation de pompes à chaleur (sauf pour les P36 et P37 qui resteront en chauffage électrique) ou de poêles à granulés, l'isolation des plafonds des gîtes des groupes 6 à 9, la requalification de l'éclairage extérieur, le remplacement des mobiliers amortissables de tous les gîtes pour lesquels cela est nécessaire (frigos, gazinières, petit électroménager, coussins, etc...) ainsi que l'amélioration de certains espaces communs.

Le montant du projet est estimé à **1 022 376 euros HT** qui se décompose ainsi:

- Menuiseries : 545 105 euros
- Isolation : 83 068 euros
- Chauffage et PAC : 96 924 euros
- Poêles à granulés : 25 922 euros
- **Sous-Total Travaux : 751 019 euros**
- Mobiliers amortissables : 52 000 euros
- Eclairages extérieurs : 10 000 euros

- Imprévus : 81 032 euros
- **Total Travaux : 894 051 euros**
- Honoraires MO : 80 465 euros
- Honoraires AMO : 28 860 euros
- Mission SPS : 9 000 euros
- Publicité : 3 000 euros
- Divers : 7 000 euros
- **Total Honoraires : 128 325 euros**

Pour ce projet, la commune est obligée de contracter une assistance à maîtrise d'ouvrage et de s'entourer d'une équipe de maîtres d'œuvre.

Le Maire précise que nous avons d'ores et déjà obtenu du Conseil Départemental une participation d'environ 5% du montant du projet soit la somme de 54 234 euros.

Le plan de financement se décomposerait ainsi

- Etat : Plan avenir Montagne/DSIL/DETR : 613 425.60 euros
- Région : 150 241.20 euros
- Département : 54 234 euros
- Commune : Emprunt : 204 475.20 euros

Le Maire rajoute qu'après contact avec les banques, celles-ci sont prêtes à financer le projet. Soit par un emprunt à court terme consolidé en long terme après récupération de la TVA. Soit par un emprunt à long terme et une ligne de trésorerie.

La phase travaux pourraient débuter fin 2022 et s'échelonner jusqu'à fin 2023.

Madame Roselyne DESCHAMPS explique que ce programme d'investissement est nécessaire et envisageable au vu des très bons résultats de l'activité commerciale. De plus, l'opportunité d'un bon financement de la part des partenaires pourrait ne pas se représenter.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide la réhabilitation générale du Village de Vacances
- approuve le programme de travaux et le montant de l'opération
- demande à Monsieur Le Maire de veiller à la réalisation de ce projet
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter les subventions nécessaires
- à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet dans la limite de la réglementation en vigueur notamment lors de la phase de demande des autorisations d'urbanisme et de la phase marché public.

Objet: Signature de la convention d'AMO dans le cadre de la réhabilitation générale du Village de Vacances entre la commune et la Sélo - DE 2022 006

Monsieur Le Maire explique qu'afin d'obtenir les financements des différents partenaires et notamment de la Région Occitanie, il convient de s'attacher les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation générale du Village de Vacances "Les Hauts de St Privat".

Après lecture faite des termes de la convention annexée à la présente délibération et après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.

Objet: Désignation d'un élu en charge de la Culture représentant la commune au sein de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère - DE 2022 007

Monsieur Le Maire souhaite qu'un élu représente la commune concernant les affaires culturelles notamment au sein de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère. Son rôle sera entre autres de participer aux travaux de la Commission Culture afin de défendre les intérêts de la commune.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Mme Annie BERTET.

Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal adopte **à l'unanimité** la proposition de M. Le Maire.

Questions diverses:

Madame Nathalie BONNEAU interroge Monsieur Le Maire sur l'opportunité de l'emploi d'un Volontaire Territorial Administratif afin de décharger les services administratifs de la réalisation des dossiers concernant les projets d'investissement de la commune mais aussi de prendre en charge le développement de l'ENS.

Monsieur Le Maire pense que la prise en charge d'un VTA risque au contraire de créer une charge de travail supplémentaire. Concernant l'ENS, il invite Madame Bonneau à se rapprocher du secrétariat de mairie.

Un groupe d'élu autour de Monsieur Jean-Paul CANTON, conseiller municipal délégué aux chemins ruraux et sentiers pédestres se forme afin d'effectuer une sortie de terrain pour visualiser le travail à effectuer dans le cadre de la réouverture du chemin de la Mine.

La séance est levée à 23h15.